



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL

Introduction :

-  Le présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Départementale d'Appel ainsi que les engagements à respecter par les commissaires.
-  Tous les membres de la Commission Départementale d'Appel s'engagent à appliquer dans son intégralité le présent règlement.

Composition :

-  Toute personne désirant intégrer la Commission Départementale d'Appel doit formuler une demande motivée écrite au Président du District.
-  Les membres de la Commission Départementale d'Appel doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques.
-  La Commission Départementale d'Appel est composée de membres désignés par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.
-  Conformément à l'article 3.1.2 du Règlement Disciplinaire du District du Val de Marne de Football la durée du mandat des membres des organes disciplinaires est identique à celle du mandat du Comité de Direction de l'instance concernée. Il expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.
-  La Commission Départementale d'Appel est composée de :
 - Un(e) Président(e) désigné(e) par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football,
 - Un(e) Vice-Président(e) désigné(e) par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football,
 - Un(e) Secrétaire
 - Et de Membres titulaires.

Fonctionnement :

-  La Commission départementale d'Appel ne peut se réunir que si à la fois :
 - Au moins trois (3) membres sont présents,
 - Les membres de la Commission Départementale d'Appel élus au Comité de Direction du District du Val de Marne de Football sont moins nombreux que les membres non élus au Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.
-  Les commissaires ne doivent pas être suspendus de toute fonction sportive au sens de l'article 150 des RG de la FFF la jour des réunions.
-  La commission se réunit en séance sur convocation de son Président autant de fois que nécessaire.



-  Tout membre de la Commission Départementale d'Appel, absent non excusé à 3 séances pourra être considéré comme démissionnaire et le Comité de Direction du District du Val de Marne.
-  Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas de partage des voix, celle du Président ou de la Présidente est prépondérante.
-  Les échanges lors des réunions restent strictement confidentiels.
-  Toutes informations ou supports utilisés dans le cadre réunions de la Commission Départementale d'Appel ne doivent en aucun cas être communiqués en externe sous peine d'exclusion de la Commission Départementale d'Appel.
-  En toute circonstance, les membres de la Commission Départementale d'Appel doivent adopter, dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement irréprochable lors des réunions et faire preuve d'exemplarité, y compris « hors commission ».
-  Si une sanction disciplinaire est prononcée à son encontre, le commissaire demeure suspendu de toute fonction au sein de la commission durant la période d'instruction et de sanction. En cas de sanctions graves ou contraires à l'éthique sportive (plus de quatre matchs fermes de suspension), le dossier est transmis au Comité de Direction du District du Val de Marne qui prendra les mesures jugées nécessaires envers le commissaire fautif.
-  Lorsque des tenues à l'effigie du District du Val de Marne sont fournies, elles doivent être utilisées uniquement dans le cadre d'une mission officielle liée à une activité District ; il est interdit de les porter en club lors de rencontres officielles.
-  Les commissaires s'engagent à aviser le secrétariat administratif du District du Val de Marne de tout changement d'adresse, téléphone, mail, etc...

Déroulement d'une audition :

-  Les personnes convoquées entrent et sortent **ensemble** de la salle d'audition ; cette disposition vaut également pour les membres de Commission qui auraient été convoqués.
-  Lorsqu'une personne a été convoquée à une audition par la Commission Départementale d'Appel sa présence à l'audition OBLIGATOIRE.
-  **La Commission Départementale d'Appel rappelle que les convocations devant les Commissions du District du Val de Marne de Football PRIMENT sur toutes les activités en club conformément à l'article 9 du Règlement Intérieur du District du Val de Marne de Football.**
-  A chaque audition, les personnes convoquées ont l'obligation de déposer leurs téléphones portables dans le réceptacle prévu à cet effet,
-  Avant le début de l'audition :
 - Une feuille d'émargement est complétée et signée par les personnes convoquées ; cette feuille de présence sera annexée au Procès-Verbal de l'audition.
 - Le Président de séance rappellera les droits et devoirs de chacun.

NOM ET PRÉNOM DU COMMISSAIRE :

DATE :

SIGNATURE (précédée de la mention "lu et approuvé") :

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL
DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL